

Procès-verbal

Le mercredi 07 mai 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Florence PRADELLES

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAL, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés : Matthieu VERDIER représenté par Florence PRADELLES

Délibérations du conseil :

Subvention exceptionnelle Association Sportive Bastidienne (N° DE_2025_031)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'équipe de rugby de la commune a remporté la finale Promotion Occitanie Régionale 3 face à l'équipe de Capestang.

Afin de les féliciter pour cette victoire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association Sportive Bastidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association Sportive Bastidienne pour leur victoire à la finale Promotion Occitanie Régionale 3.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Délibération qui annule et remplace la DE_2025_025 - Souscription d'un prêt pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente (N° DE_2025_028)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération DE_2025_025 du 19 mars 2025 ayant pour objet la souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole car le taux a changé. Il demande aux conseillers municipaux de reprendre une nouvelle délibération.

Vu le budget de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, voté et approuvé par le conseil municipal le 19 mars 2025 et visé par l'autorité administrative le 8 avril 2025.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de deux cent cinquante mille euros destinés à financer la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 :

Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente
- Montant de l'emprunt : 250 000€
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Annuelle
- **Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 25 mai 2025**
- Première échéance le : 5 janvier 2026
- Taux fixe équivalent de : 3,783% sur la base d'un taux actuariel de 3,95%

ARTICLE 3 :

Frais de dossier de 300 € si prêt < à 150 K€, au-delà, 0.20 % du capital réservé.

ARTICLE 4 :

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 :

La commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 :

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Concertation publique - Identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (N° DE_2025_034)

Monsieur le Maire rappelle la loi n°232-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi "APER" qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'État confie aux communes de "planifier le déploiement des énergies renouvelables" et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR. Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Par cette délibération, Monsieur le Maire propose donc de lancer la procédure de consultation du public à

compter du 26 mai 2025 et ce jusqu'au 20 juin 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal lance donc la procédure de consultation du public pour définir les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAE_nR) à compter du 26 mai 2025 et ce jusqu'au 20 juin 2025.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT dans le cadre d'un accord local (N° DE_2025_029)

M. le Maire expose à l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure,

entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAVAU	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAU	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUHOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAU	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		54

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2°,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre d'un accord local »,
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales en 2026,
- Considérant que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- DÉCIDE de fixer la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle Volley Club Bastidien (N° DE_2025_030)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que la catégorie M13 Garçons du Volley Club Bastidien a été sélectionnée en finale de coupe de France à VANNES ce début mai.

Ils ont terminé 9^{ème} du top 10 national.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Volley Club Bastidien afin de les féliciter pour cette victoire et pour les aider à subvenir aux dépenses engendrées par ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Volley Club Bastidien.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Soutien financier - Opération peinture mains courantes stade de rugby par le Naridel (N° DE_2025_032)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des jeunes de l'ITEP NARIDEL de LAVAUZ - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique - avaient demandé de réaliser un chantier dans le cadre de leur mission. Nous avons décidé de leur faire peindre la main courante du stade du rugby.

Arrivant au bout de leur mission, Monsieur le Maire propose de leur verser un soutien financier d'une sortie qu'ils souhaiteraient réaliser. L'équipe éducative souhaite les amener les amener faire une sortie en quad. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur ce soutien financier et propose la somme de 500€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de verser la somme de 500€ afin d'aider les jeunes à réaliser cette sortie en quad et de les remercier pour ce travail.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Florence PRADELLES
Secrétaire de séance